

Procès-verbal

De conseil municipal

Séance du 9 juin 2026

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : Mme Nadine LAINÉ donne pouvoir à M Pierre LAURENT, Mme Anne PAUL donne pouvoir à Mme Elodie PETITJEAN

Membres absents : sans objet

M Julien Chenard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du 21 mai 2026

Le Procès-verbal de la séance précédente a été transmis aux conseillers, il est validé à l'unanimité.

Elections sénatoriales

Le conseil procède à l'élection de ses représentants pour les élections sénatoriales de septembre 2026 selon le PV annexé.

Décision modificative du budget assainissement : reprise de l'excédent reporté

Le contrôle budgétaire de la Préfecture a fait ressortir une anomalie sur le BP2026 de l'assainissement.

Lors de la séance du 10 avril, le conseil a voté un excédent reporté en section d'investissement à 44 969,28 €, cette somme aurait dû être de 44 969,27 €. Cette erreur doit être rectifiée par une décision modificative :

Section investissement :

Recette : Article 001- excédent antérieur reporté : - 0,01 €

Dépense : Article 2315 -+ travaux : - 0,01 €

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, valide la décision modificative proposée ci-dessus.

Validation de la grille tarifaire des loyers du pôle santé

Dans le cadre de l'ouverture du pôle santé et du recrutement des professionnels, il convient de fixer les tarifs de location. La commission « Développement économique » propose une grille tarifaire de location à la demi-journée ou à la journée, avec régularité ou pas.

Le conseil délibère sur l'opportunité de proposer des tarifs dégressifs ou non. La dégressivité, en fonction du nombre de jours retenus par semaine peut favoriser l'installation d'un seul professionnel alors que ce n'est pas l'objectif initial.

Le conseil souhaite laisser la possibilité de louer ponctuellement à la journée ou de façon régulière mais en permettant l'installation de plusieurs professionnels sous forme de roulement.

Après délibérations, le conseil à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide d'appliquer les tarifs de location suivants :

	Durée de location	Tarif de location
Location ponctuelle	½ journée	30 €
	1 journée	45 €
Location régulière	1 j / semaine	120 €
	2 j / semaine	240 €
	3 j / semaine	300 €
	4 j / semaine	400 €
	Location au mois	450 €

Règlementation du Bruit

Nous sommes régulièrement interpellés par les Thourisiens pour les problèmes de voisinage liés au bruit : musique, tonte, débroussaillage ...

La réglementation appliquée sur la commune est celle de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 :

- L'arrêté définit le bruit comme « un phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante ».
- Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles mettant en œuvre des outils ou des appareils produisant un bruit d'une intensité gênante doivent cesser entre 20 h et 7 h.
- Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse ...) sont interdits tous les jours de 20 h à 8 h.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies et places publiques. L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité pour les maires de prendre, en fonction des circonstances locales et par arrêté, des mesures plus contraignantes notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Le conseil ne souhaite pas imposer des règles plus contraignantes pour la réglementation du bruit. Néanmoins, les conseillers souhaitent privilégier une solution plus conciliante. Les Thourisiens gênés par les bruits avoisinants sont invités, dans un 1^{er} temps, à prendre contact avec leurs voisins pour convenir ensemble des règles de savoir vivre à adopter. Chacun pourra ainsi concilier vie professionnelle, vie personnelle et temps de repos au mieux pour chacun, dans le respect de tous

Commission « Cadre de Vie »

La commission a revu les critères pour le concours des maisons fleuries et crée 2 catégories : Maison de bourg sans jardin, Maison ou longère avec jardin, Potagers.

Elle a revu également les critères de notation pour y intégrer un aspect environnemental, présent dans les critères des « Villes et villages fleurs » : gestion de l'eau, présence e paillage, abri pour la biodiversité ...

Les inscriptions au concours restent obligatoires pour les Maison en campagne et le concours des potagers. Les Maison du bourg sont inscrites d'office (sauf refus de participer à signaler en mairie).

La commission propose également de remettre en état les 14 tables de pique-nique de l'étang. 2 tables seront modifiées pour être accessible aux personnes à mobilité réduite. Les tables seront réparées et traitées de façon à préserver le bois

La signalétique des sentiers de randonnée va être remise en état par un groupe de bénévoles

Commission « Animations Communales »

La commission a travaillé sur l'organisation du repas champêtre du 27 juin. Il aura lieu sur la place de l'église (ou au préau si la météo est défavorable) et débutera par un spectacle de magie tout public à 19 h 30 (budget 600 €). La soirée se poursuivra par l'apéritif offert par la municipalité à 20 h 30 puis par le traditionnel repas partagé. Tous les Thourisiens sont invités à participer à ce moment de partage pour faire connaissance.

Liquidation du « Grenier de Grand-mère »

La liquidation judiciaire du « Grenier de Grand-mère » touche à sa fin. L'acheteur qui a acquis le stock encore présent dans le magasin propose à la municipalité d'organiser un vide maison. Les gains seraient partagés à parts égales entre l'acheteur et la commune.

Le stock est très volumineux et les Elus craignent de ne pas trouver d'acquéreur pour l'ensemble des pièces. L'acheteur ne semblant pas être disponible à court terme pour évacuer les pièces non vendues, le conseil craint de devoir s'en charger.

Pour pouvoir disposer à très court terme des locaux et amorcer les travaux d'aménagement pour le salon de coiffure. Le conseil décide :

- De décliner la proposition de l'acheteur pour prendre en charge l'organisation du vide maison
- De proposer à l'acheteur à très court terme de déplacer le stock du magasin vers le hangar de stockage
- D'imposer l'évacuation du hangar de stockage avant le 30 juin

Informations diverses :

La cérémonie de départ des CM2 aura lieu le vendredi 19 juin à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 h 45

Délibéré en séance les jours et an susdits.

